

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°235-26

PORTANT DEROGATION AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie routière,
- VU** le Code Pénal,
- VU** l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU** l'avis favorable du Directeur des Services Techniques de la Commune de Trans-en-Provence,
- VU** la demande du **GROUPE CHOPARD** représenté par Madame Mégane MARTINS – **108 Chemin de Menenpenty – 83720 TRANS-EN-PROVENCE**, sollicitant une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre des livraisons sur la commune.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre des livraisons sur la commune, le camion 10 tonnes immatriculé BB-572-HJ, le camion 16.5 tonnes immatriculé GR-336-AS, le camion 18 tonnes immatriculé CJ-053-XA, les camions 19 tonnes immatriculés DT-925-DJ, FR-124-HS, GF-110-XB et GR-336-AS appartenant à la **Société OREDUI ENSO VEOLIA**, les camions 19 tonnes immatriculés FD-682-WG, CP-730-KZ, CP-137-KQ, DP-539-XR, les camions 20 tonnes immatriculés DK-399-CY et DL-252-MT appartenant à la **Société DRAGUI TRANSPORT**, le camion 7.5 tonnes immatriculé AT-924-FL, les camions 19 tonnes immatriculés AB-569-PM, BG-559-TZ et DT-208-CP, les camions 26 tonnes immatriculés FG-

234-TC, FG-230-TC, FG-366-TW, FG-360-TW, FG-376-TW, FN-237-LV, FP-858-JJ, FY-944-JT, GH-563-MZ, GK-740-EW, AV-432-SX, EV-210-XM, AY-532-JR, GP-602-YC, GT-726-MV, HD-064-LX, HD-216-LX, HH-177-WG et HK-068-VD appartenant à la **Société EXA'RENT** sont autorisés à circuler sur la commune de TRANS-EN-PROVENCE, du **Mardi 21 Juillet 2026 au Jeudi 31 Décembre 2026 de 09h00 à 18h00.**

- Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.

- Interdiction de circuler sur le Boulevard Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.

ARTICLE 2 : Les Sociétés **OREDUI ENSO VEOLIA, DRAGUI TRANSPORT et EXA'RENT** sont entièrement responsables de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de leurs poids lourds de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de lesdites entreprises sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du : 24/07/2026

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 21/07/2026.**

Le Maire,



Alain CAYMARIS

